



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260518-2026MAIDEL8-DE



Date de la convocation : 12 mai 2026
Séance du Conseil Municipal : 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD – Patrick JADAUD (sauf aux délibérations 28 et 29) – Mathilde FRANGEUL – Gérard PUAU – Katia ROCARD (sauf aux délibérations 22 à 27) – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER- FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER (sauf aux délibérations 28 et 29) – Gaétan BRIEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Angélique BOISSELEAU – Benjamin BRÉLIVET (sauf à la délibération 28) – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT (sauf à la délibération 34) – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET – Raphaël CHAGNOLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34
27 à la délibération 28
28 à la délibération 29

Nombre de conseillers présents : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34
27 à la délibération 28
28 à la délibération 29

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34
27 à la délibération 28
28 à la délibération 29

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

8. ORGANISATION DE LA REPRÉSENTATION AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – Rapporteur : Christophe HOGARD

Par délibérations concordantes du Conseil municipal de la Ville des Herbiers le 13 décembre 2021 et du Conseil de la Communauté de communes du Pays des Herbiers le 1er décembre 2021, il a été décidé la création d'un Comité Social Territorial (CST) et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSSCT) communs à la communauté de communes du Pays des Herbiers et à la ville des Herbiers.

Le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST).

Il convient désormais de fixer le nombre de représentants du personnel et de statuer sur les modalités de vote au sein de ces organes consultatifs qui émettent des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité. Il est rappelé que le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial. Le nombre de membres suppléants de la formation spécialisée est égal à celui des membres titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles R252-30 à R.252-59,

Vu la délibération du Conseil municipal n°15 du 13 décembre 2021 portant création d'un comité social territorial commun entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Commune des Herbiers, selon laquelle la répartition des sièges des représentants des collectivités adhérentes est fixée au prorata du nombre d'agents au 1er janvier 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mars 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel sur les deux collectivités est de 384 agents dont 220 femmes et 164 hommes, soit 57 % de femmes et 43 % d'hommes,

Considérant que parmi cet effectif, 286 agents soit 74,5% relèvent de la Commune des Herbiers et 98 soit 25.5 % relèvent de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Considérant que cette répartition a peu évolué depuis le 1er janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Administration de la Ville, commerce et centre-ville du 7 mai 2026,

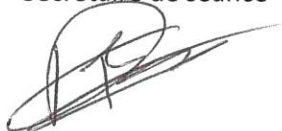
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 avril 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Tanguy SACHOT, Martine FORGERIT, Cyril TRANCHANT, Guylaine MERLET, Raphaël CHAGNOLEAU) :

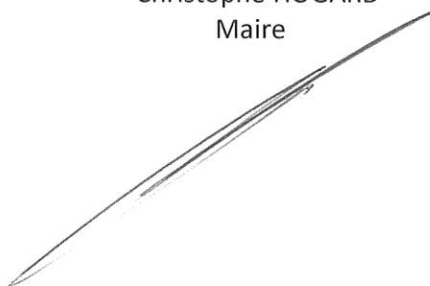
- décide pour le Comité Social Territorial :
 - de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
 - de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel des collectivités (titulaires et suppléants)
 - le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités sur toutes les questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

- décide pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail :
 - o de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel des collectivités (titulaires et suppléants), soit 3 représentants de la Commune des Herbiers et 1 représentant de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
 - o le recueil, au sein de la formation spécialisée, de l'avis des représentants des collectivités sur toutes les questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Pierrick THOMAS
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 22 MAI 2026
Publié électroniquement le : 22 MAI 2026